

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 12/2023

759 - RESITRIX CL 1X10M

selon 1907/2006/CE, Article 31

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

RESITRIX CL 1X10M

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation:

Étanchement

Usages déconseillés:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions NV/SA
Europalaan 73
BE-9800 Deinze
T +32 (0)9 321 99 21
F +32 (0)9 371 97 61
info.be@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Pictogrammes de danger:

Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage:

Marquage selon les directives CEE:

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV" = la Réglementation sur les Produits dangereux.

La préparation est classée selon la réglementation de l'EC.

Dans la version sous laquelle elle est mis en circulation, il n'y a cependant dans cette préparation aucun danger pour l'environnement ni pour la santé. Selon la réglementation 1272/2008/CE, annexe I, point 1.3.4 une marquage n'est donc pas nécessaire.

Phrases supplémentaires:

2.3 Autres dangers:

Résultats des évaluations PBT et vPvB Non applicable.

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

/

3.2 Mélanges:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
noir de carbone	CAS: 1333-86-4 EINECS: 215-609-9	10-25%	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
oxyde de zinc	CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5	≤ 0,5%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	
Thirame	CAS: 137-26-8 EINECS: 205-286-2	≤ 0,1%	STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
benzothiazole-2-thiol	CAS: 149-30-4 EINECS: 205-736-8	<0,5%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Sens. 1, H317	

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

Premiers soins général:	Autoprotection du secouriste d'urgence
Après inhalation:	Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
Après contact avec la peau:	En règle générale, le produit n'irrite pas la peau
Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Après ingestion:	Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas d'autres informations importantes disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Dioxyde de soufre (SO₂)
Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers:

Équipement spécial de sécurité:
Aucune mesure particulière n'est requise.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pas nécessaire.

Mesures générales:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.1.1. Pour les non-secouristes:

/

6.1.2. Pour les secouristes:

/

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

6.4 Référence à d'autres sections:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage : Néant

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

/

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés:	<p>Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : Des mesures d'air sur un toit couvert de RESITRIX® et dans un entrepôt ont été effectuées. Les concentrations des nitrosamines potentiellement volatile et cancérigènes étaient au-dessous de toutes valeurs limités. Lors du traitement, il est possible que des N-nitrosamines soient libérés. Les N-nitrosamines sont cancérigènes de groupe 2. Limite (D): valeur de fond générale 0,1 µg/m³.</p> <p>1333-86-4 noir de carbone VME - Valeur à long terme: 3,5 mg/m³</p> <p>1314-13-2 oxyde de zinc VME - Valeur à long terme: 5* 10** mg/m³ - *fumées **poussières</p> <p>Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.</p>
Equipement de protection individuel:	<p>Mesures générales de protection et d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.</p>
Protection des mains:	<p>Protection des mains : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.</p> <p>Matériau des gants Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.</p> <p>Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.</p>
Protection des yeux:	Pas nécessaire.
Protection respiratoire:	N'est pas nécessaire.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	Solide
Couleur:	Noir
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	/
Point de fusion:	Non déterminé.
Point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	77 °C
Point d'éclair:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Inflammabilité (solide, gazeux)::	Non déterminé
Pression de vapeur à 20 °:	/
Densité à 20 °C:	1,25 g/cm ³
Densité relative:	Non déterminé
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Insoluble.
Log Pow:	/
Log Kow:	/
Viscosité Cinématique:	/
Viscosité Dynamique:	/
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	/
Inférieure:	/
Supérieure:	/
Propriétés comburantes:	/
Limites d'explosivité:	/
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	/
Teneur en COV:	/
Vitesse d'évaporation:	/

9.2 Autres informations:

Teneur en substances solides : 100,0 %

Section 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité:

/

10.2 Stabilité chimique:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter:

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5 Matières incompatibles:

Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

1314-13-2 oxyde de zinc

Oral - LD50 - 7950 mg/kg (mus)

1314-13-2 oxyde de zinc

Oral - LD50 - 100 mg/kg (rat)

Dermique - LD50 - > 7940 mg/kg (rbt)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Pas d'effet d'irritation.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Pas d'effet d'irritation.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Aucun effet de sensibilisation connu.

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

PBT: Non applicable.

VPVB: Non applicable

12.6 Autres effets néfastes:

En général non polluant

Nocif pour les organismes aquatiques

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. En observant les règlements nécessaires techniques, on peut éliminer ce matériel après nouvelle consultation de l'office autorisé et d'un organisme assimilé, qui élimine les déchets. Utilisez un des numéros de déchets suivants.

Catalogue européen des déchets

17 03 02 - mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01

Indications complémentaires:**Emballages non nettoyés:**

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID): néant

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID): néant
Étiquettes de danger (ADR/RID): néant

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID): néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement: non
Marine Polluant:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Non applicable.

14.6.1 Transport par voie terrestre:

Code de classification (ADR): Non applicable.

14.6.2 Transport maritime:

14.6.3 Transport aérien:

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16: Autres informations:

Sources des données:

La classification est en ligne avec les listes CEE actuelles, mais est complétée par des données tirées de publications scientifiques et les données de l'entreprise

Phrases importantes:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Autres informations:

01/09/15

Numéro de version:

12